N° 26-199

Département de la HAUTE-GARONNE
Arrondissement de SAINT-GAUDENS

MAIRIE
14 Place de la République
31160 - ASPET
Téléphone : 05.61.88.40.22
Mail : mairie@mairieaspet31.fr

ARRETE PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°26-199
ASSOCIATION LES GALOPINS
PARCELLE A 1445 – IMPASSE DES PAPILLONS

Le Maire de la Commune d'ASPET,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-2
Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière (4è partie) approuvée par Arrêté du 07 juin 1997,
Vu la demande présentée par l'association « Les Galopins », en date du 15 Novembre 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper la parcelle cadastrée section A n°1445, située Impasse des Papillons, dans le cadre du Téléthon organisé le samedi 05 Décembre 2026,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la parcelle cadastrée section A n°1445 afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'association « Les Galopins » est autorisée à **occuper le domaine public** sur la parcelle cadastrée section A n°1445, située Impasse des Papillons, du **vendredi 4 décembre 2026, 12h00 au dimanche 6 décembre 2026 à 18 h 00,** conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :
Le stationnement de tout véhicule sera interdit du **vendredi 4 décembre 2026, 12h00 au dimanche 6 décembre 2026 à 18 h 00,** sur la partie de la **parcelle cadastrée section A n°1445, Impasse des Papillons**, concernée par l'organisation du Téléthon, suivant le plan en annexe.

ARTICLE 3 :
Mme BARES Céline s'engage à obtenir et à conserver l'accord des propriétaires du camping pour l'organisation de cette manifestation et l'occupation des emprises concernées.

ARTICLE 4 :
La signalisation est à la charge du pétitionnaire et sera conforme à la réglementation en vigueur, notamment en termes d'éclairage nocturne.

ARTICLE 5 :
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par Procès-Verbaux transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Chef de Gendarmerie, est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à ASPET, le 24 Novembre 2026

Le Maire

MAIRIE D'ASPET 31160 (Haute-Garonne)

Patrick BARES

Annexes AM 26-199

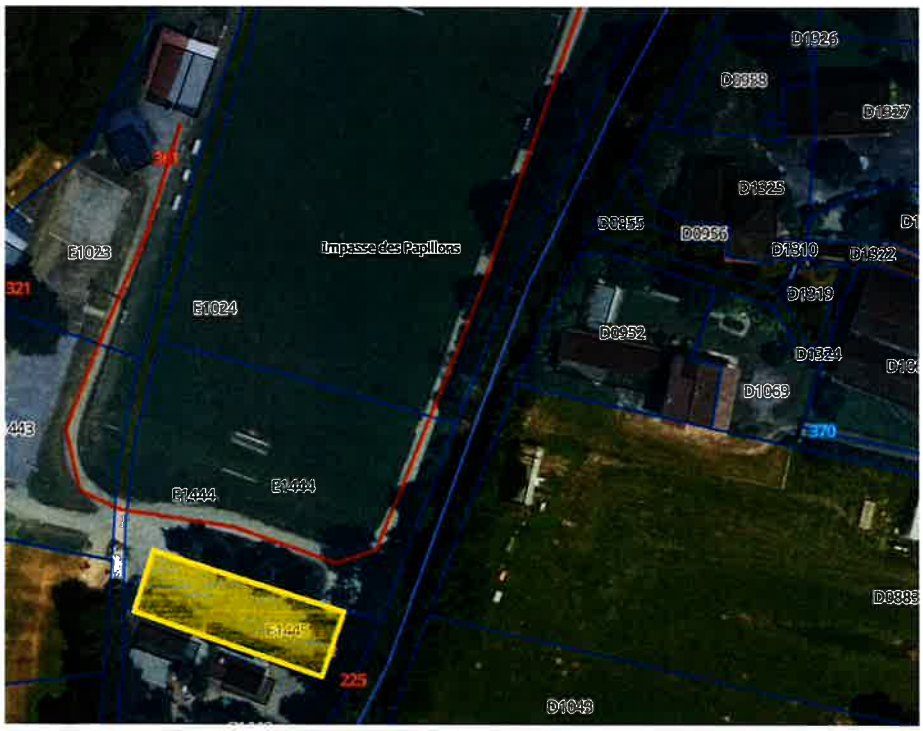

occupation par "Les Galopins"